

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/93 DU CONSEIL**du 21 janvier 2019****mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil du 30 août 2017 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant le règlement (CE) n° 329/2007 ⁽¹⁾, et notamment son article 47, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 août 2017, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2017/1509.
- (2) Deux personnes physiques inscrites sur la liste figurant à l'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509 sont décédées et les mentions les concernant devraient être retirées de ladite annexe.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2019.

Par le Conseil
Le président
F. MOGHERINI

⁽¹⁾ JOL 224 du 31.8.2017, p. 1.

ANNEXE

À l'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509, sous la rubrique a), les mentions suivantes sont retirées:

2. CHU Kyu-Chang (Date de naissance: 25.11.1928);
 4. KIM Yong-chun (Date de naissance: 4.3.1935).
-